

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 76-212 du 10 Septembre 1976

Portant approbation des Budgets Primitifs
Exercice 1976 des Districts Urbains de
COTONOU I et II et des Districts Ruraux
d'Abomey-Calavi et d'Allada.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés
à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres
du Gouvernement ;
VU la Loi n° 64-16 du 11 Août 1964 fixant la liste des taxes provinciales,
leur mode d'assiette et de perception et leur taux et les actes modificatifs
subséquents ;
VU l'Ordonnance n°2/PR/MF/AEP du 10 Janvier 1966, portant codification des
Impôts Directs et Indirects ;
VU l'Ordonnance n° 74-7 du 13 Février 1974, portant réorganisation de l'Admi-
nistration Territoriale ;
VU l'Ordonnance n° 74-8 du 13 Février 1974, portant création, organisation,
attributions et fonctionnement des Conseils Provinciaux de la Révolution
et des Conseils Révolutionnaires de District ;
VU l'Ordonnance n°74-9 du 13 Février 1974, portant institution et organisation
de la Commune ;
VU le Décret n°74-27 du 13 Février 1974, portant limites et dénominations des
Circonscriptions Administratives ;
VU le Décret n°74-26 du 13 Février 1974, fixant les attributions et les préro-
gatives des Préfets de Province et des Chefs de District et déterminant les
services directement placés sous leur autorité ;
VU les Documents versés au dossier ;
VU l'Ordonnance n°76-3 du 9 Janvier 1976 portant Loi de Finances pour la
Gestion 1976 ;
SUR Proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE

ARTICLE 1er. - Sont approuvés les Budgets Primitifs Exercice 1976 des Districts
Urbains de Cotonou I et II et des Districts Ruraux d'Abomey-Calavi et d'Allada
arrêtés aux sommes ci-après :

DISTRICT URBAIN DE COTONOU I

RECETTES ORDINAIRES

CINQ CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLIONS SEPT CENT
CINQUANTE CINQ MILLE FRANCS..... 598 755 000 Frcs

RECETTES EXTRAORDINAIRES

NEUF CENT TRENTE MILLIONS CINQ CENT SEPT MILLE FRANCS.... 930 507 000 "

Soit au Total.....1 529 262 000 Frcs
=====

DEPENSES ORDINAIRES :

CINQ CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLIONS SEPT CENT
CINQUANTE CINQ MILLE FRANCS..... 598 755 000 Frcs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

NEUF CENT TRENTE MILLIONS CINQ CENT SEPT MILLE FRANCS... 930 507 000 "

Soit au Total.....1 529 262 000 Frcs
=====

COMMUNES URBAINES DE COTONOU I

RECETTES ORDINAIRES

CINQUANTE NEUF MILLIONS VINGT CINQ MILLE FRANCS..... 59 025 000 Frcs

RECETTES EXTRAORDINAIRES

QUARANTE UN MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE SEPT MILLE
FRANCS..... 41 957 000 "

Soit au Total..... 100 982 000 Frcs
=====

DEPENSES ORDINAIRES

CINQUANTE NEUF MILLIONS VINGT CINQ MILLE FRANCS..... 59 025 000 Frcs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

QUARANTE UN MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE SEPT MILLE
FRANCS..... 41 957 000 "

Soit au Total.....100 982 000 Frcs
=====

DISTRICT URBAIN DE COTONOU II

RECETTES ORDINAIRES

CENT CINQUANTE TROIS MILLIONS SEPT CENT UN MILLE CENT
FRANCS..... 153 701 100 Frcs

RECETTES EXTRAORDINAIRES

DEUX CENT SIX MILLIONS SIX CENT QUINZE MILLE NEUF CENTS
FRANCS..... 206 615 900 "

Soit au Total..... 360 317 000 Frcs
=====

DEPENSES ORDINAIRES

CENT CINQUANTE TROIS MILLIONS SEPT CENT UN MILLE CENT
FRANCS..... 153 701 100 Frcs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

DEUX CENT SIX MILLIONS SIX CENT QUINZE MILLE NEUF CENTS
FRANCS..... 206 615 900 "

Soit au total..... 360 317 000 Frcs
=====

COMMUNES URBAINES DE COTONOU II

RECETTES ORDINAIRES

TRENTE DEUX MILLIONS NEUF CENT QUARANTE TROIS MILLE SEPT
CENT CINQUANTE FRANCS..... 32 943 750 Frcs

RECETTES EXTRAORDINAIRES

VINGT TROIS MILLIONS SEPT CENT TRENTE MILLE FRANCS..... 23 730 000 "

Soit au Total..... 56 673 750 Frcs
=====

DEPENSES ORDINAIRES

TRENTE DEUX MILLIONS NEUF CENT QUARANTE TROIS MILLE
SEPT CENT CINQUANTE FRANCS..... 32 943 750 Frcs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

VINGT TROIS MILLIONS SEPT CENT TRENTE MILLE FRANCS..... 23 730 000 "

Soit au Total..... 360 317 750 Frcs

DISTRICT RURAL D'ABOMEY-CALAVI

RECETTES ORDINAIRES

TRENTE TROIS MILLIONS NEUF CENT TRENTE DEUX MILLE CINQ
CENT SIX FRANCS..... 33 932 506 Frcs

RECETTES EXTRAORDINAIRES

ONZE MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT ET UN MILLE QUARANTE
HUIT FRANCS..... 11 681 048 "

Soit au total..... 45 613 554 Frcs
=====

DEPENSES ORDINAIRES

TRENTE TROIS MILLIONS NEUF CENT TRENTE DEUX MILLE CINQ
CENT SIX FRANCS..... 33 932 506 Frcs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

ONZE MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT ET UN MILLE QUARANTE
HUIT FRANCS..... 11 681 048 "

Soit au Total..... 45 613 554 Frcs
=====

COMMUNES D'ABOMEY-CALAVI

RECETTES ORDINAIRES

SIX MILLIONS QUARANTE SEPT MILLE NEUF CENT QUARANTE
TROIS FRANCS..... 6 047 943 Frcs

RECETTES EXTRAORDINAIRES

TROIS MILLIONS DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUARANTE TROIS
FRANCS..... 3 017 943 "

Soit au Total..... 9 065 886 Frcs
=====

DEPENSES ORDINAIRES

SIX MILLIONS QUARANTE SEPT MILLE NEUF CENT QUARANTE
TROIS FRANCS..... 6 047 943 Frcs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

TROIS MILLIONS DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUARANTE TROIS
FRANCS..... 3 017 943 "

Soit au Total..... 9 065 886 Frcs
=====

DISTRICT RURAL D'ALLADA

RECETTES ORDINAIRES

TRENTE HUIT MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE
QUATRE VINGT DIX NEUF FRANCS..... 38 985 099 Frcs

RECETTES EXTRAORDINAIRES

QUINZE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE DIX MILLE DEUX CENT
QUARANTE TROIS FRANCS..... 15 670 243 "

Soit au Total..... 54 655 342 Frcs

DEPENSES ORDINAIRES

TRENTE HUIT MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE
QUATRE VINGT DIX NEUF FRANCS..... 38 985 099 Frcs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

QUINZE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE DIX MILLE DEUX CENT
QUARANTE TROIS FRANCS..... 15 670 243 "

Soit au Total..... 54 655 342 Frcs
=====

COMMUNES D'ALLADA

RECETTES ORDINAIRES

NEUF MILLIONS SIX CENT CINQUANTE HUIT MILLE SIX CENT
SOIXANTE CINQ FRANCS..... 9 658 665 Frcs

RECETTES EXTRAORDINAIRES

SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS..... 7 500 000 "

Soit au Total..... 17 158 665 Frcs
=====

DEPENSES ORDINAIRES

NEUF MILLIONS SIX CENT CINQUANTE HUIT MILLE SIX CENT
SOIXANTE CINQ FRANCS..... 9 658 665 Frcs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS..... 7 500 000 "

Soit au Total..... 17 158 665 Frcs

ARTICLE 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 10 Septembre 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Orientation Nationale,

Isidore AMOUSSOU

Martin Dohou AZONHIHO

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4 SPD 2 DPE-DGAJL-INSAE 6 IAA-IF-DCCT-ONEPI-
Gde Chanc 5 MF 6 MISON 6 Ministère 13 DB-DCF-DSIV-DCTP-DI 20 Communes 20 Districts 20
Province Atlantique 10 JORPB 1.-